

WEBINAIRE

AMP / DPN / GENETIQUE Point autorisations

23/01/2025

La réforme des autorisations: ce qui change !

- ✓ Une **réforme des autorisations** articulée avec le schéma régional de santé
- ✓ Un cadre national de révision des autorisations sanitaires qui se déroulera **sur les exercices 2024-2025**
- ✓ Une réforme qui concerne **les titulaires d'autorisations actuels ainsi que les nouveaux promoteurs**
- ✓ Un calendrier régional **de fenêtres de dépôt par groupe d'activités** de soins et EML → **Importance de la 1ère fenêtre de dépôt**
- ✓ Un **nouveau système d'information national (SI)** dédié aux autorisations avec mise en place de dossier unique de demande d'autorisations par activité de soins et EML

POINT SUR LE PROCESSUS AUTORISATIONS

Les 24 activités de soins et EML soumis à autorisation

Les 15 activités réformées

AMP
Chirurgie
Chirurgie cardiaque
HAD
Médecine
Médecine nucléaire
NRI
Neurochirurgie
Psychiatrie
SMR
Soins critiques
Traitement du cancer
Radiologie diagnostique
Médecine d'urgence (*décrets publiés en décembre 2023*)
Radiologie interventionnelle
(*en vert : les 3 nouvelles activités de soins*)

Les 9 activités NON réformées

Diagnostic prénatal
Génétique
Gynéco-Obstétrique
Greffes
Grands brûlés
Insuffisance rénale chronique
Soins de longue durée
Caissons hyperbares
Cyclotrons

Pour chaque activité de soins: un encadrement juridique définissant au sein du code de la santé publique des conditions d'implantations et des conditions techniques de fonctionnement propres

La situation des établissements au regard de leurs autorisations

Dossier complet à déposer lors de la première fenêtre dédiée, équivaut à une nouvelle autorisation (titulaires actuels + nouveaux)

Passage en CSOS

Activités réformées

SMR (poly, gériatrie, cancer, pédiatrie, digestif), HAD, Psychiatrie, Traitement du cancer (chirurgie, TMSC), Médecine nucléaire, Chirurgie, Soins critiques, Radiologie diagnostique, Radiologie interventionnelle, Cardiologie interventionnelle, **AMP CLIN**
prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour réalisation ultérieure AMP + AMP BIO
conservation gamète en vue de leur conservation pour réalisation ultérieure AMP, Antenne médecine d'urgence

OQOS disponible – Toutes activités de soins

Loi Valletoux – 28/12/23 et son décret d'application du 27/03/2024

Les 2 situations:

- Dossier simplifié: Échéance autorisation < ou = au 28/02/2025 à déposer lors de la fenêtre dédiée
- Notification ARS: Reprise de la durée de vie initiale si échéance autorisation > au 28/02/2025

Pas de passage en CSOS sauf injonction ARS

Activités réformées avec mesures de simplifications

Médecine, SMR (locomoteur, système nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés, conduites addictives), **AMP (sauf les 2 nouvelles modalités)**, neurochirurgie, chirurgie cardiaque, Traitement du cancer (radiothérapie, curiethérapie sauf mention C), NRI, Médecine d'urgence (sauf antenne médecine d'urgence)

Activités non réformées

GO, Soins de longue durée, Greffes, Grands brûlés, IRC, **DPN**,
Génétique

Pour les 2 nouvelles modalités d'AMP = 1 dossier complet

- AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12
- AMP BIO - Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment :
 - le recueil, la préparation et la conservation du sperme
 - la préparation et la conservation des ovocytes

Je dépose une **demande d'autorisation** lors de l'ouverture de la **1^{ère} fenêtre de dépôt, du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025**, dédiée à l'activité sur le **[SI-autorisations](#)**.

Pour les autres modalités d'AMP → réformées avec mesures de simplification

Je suis titulaire
d'une ou de
plusieurs de ces
modalités

Si l'échéance de mon autorisation **est antérieure ou égale au 28 février 2025** = je dépose une demande de renouvellement simplifié dans la fenêtre (1^{er} février au 1^{er} avril) = **dossier simplifié**.

Si l'échéance de mon autorisation **est postérieure au 28 février 2025** = reprise de la durée de vie initiale de celle-ci. C'est le droit commun des autorisations qui s'applique, je solliciterai une demande de renouvellement 14 mois avant l'échéance de l'autorisation via le nouveau SI = **notification ARS reprise de la vie de l'autorisation**.

Pas de passage en CSOS

Je ne suis pas
titulaire d'une de
ces modalités ,
**Il y a un OQOS
disponible**

Je souhaite solliciter une de ces modalités sur un OQOS disponible, je dépose ma demande dans la fenêtre (1^{er} février au 1^{er} avril) = **dossier complet**

Passage en CSOS

Pour le DPN et les examens de caractéristiques génétiques : pas de nouvelles implantations disponibles = dossier simplifié

Je suis titulaire
de cette activité

Si L'échéance de mon autorisation **est**
antérieure ou égale au 28 février 2025 =

je dépose une demande de renouvellement simplifié dans la fenêtre (1^{er} février au 1^{er} avril) = **dossier simplifié**.

Si L'échéance de mon **autorisation est**
postérieure au 28 février 2025 =

reprise de la durée de vie initiale de celle-ci, je solliciterai une demande de renouvellement 14 mois avant l'échéance de l'autorisation sur le SI = **notification ARS reprise de la vie de l'autorisation**.

Pas de passage en CSOS

ZOOM sur la situation de mes autorisations sur le SI-autorisations

Autorisations (10)

Exporter les autorisations

Raison sociale / libellé ↑↓	N° autorisation ↑↓	N° ARHGOS ↑↓	Type ↑↓	Autorisation ↑↓	PTS / Déclaration	Statut ↑↓	Date limite de mise en œuvre ↑↓	Date limite de transmission ↑↓	Date d'échéance ↑↓	Actions
Renouvellement déposé = le dossier a été transmis à l'ARS				AMP DPN ↳ DPN : Les examens de génétique moléculaire		RENOUVELLEMENT DEPOSE		17/08/2024	17/10/2025	
Renouvellement en cours = le dossier est en cours de rédaction par l'établissement				AMP DPN ↳ DPN : Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels		RENOUVELLEMENT EN COURS		01/04/2025	16/07/2023	
				AMP DPN ↳ AMP Bio : Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11		PROROGÉE - A RENOUELER		01/04/2025	16/07/2023	
Prorogée à renouveler = date d'échéance comprise en le 13 mai 2021 et le 28 février 2025 = renouvellement dérogatoire demande à déposer sur le SI dans le cadre de la 1 ^{ère} fenêtre dédiée à l'activité				AMP DPN ↳ AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental		PROROGÉE - A RENOUELER		01/04/2025	16/07/2023	
				AMP DPN ↳ AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation		PROROGÉE - A RENOUELER		01/04/2025	16/07/2023	
				AMP DPN ↳ AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		PROROGÉE - A RENOUELER		01/04/2025	16/07/2023	
Active = date d'échéance de l'autorisation détenue postérieure au 28 février 2025 = c'est le droit commun qui s'applique, demande à déposer 14 mois avant l'échéance de l'autorisation sur le SI				Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ↳ Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire		ACTIVE		20/11/2025	20/01/2027	
				AMP DPN ↳ DPN : Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique		ACTIVE		18/08/2027	18/10/2028	
En attente de mise en œuvre = à mettre en œuvre au plus tard avant la date indiquée				AMP DPN ↳ DPN : Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel		EN ATTENTE DE MISE EN OEUVRE	14/10/2025	-		

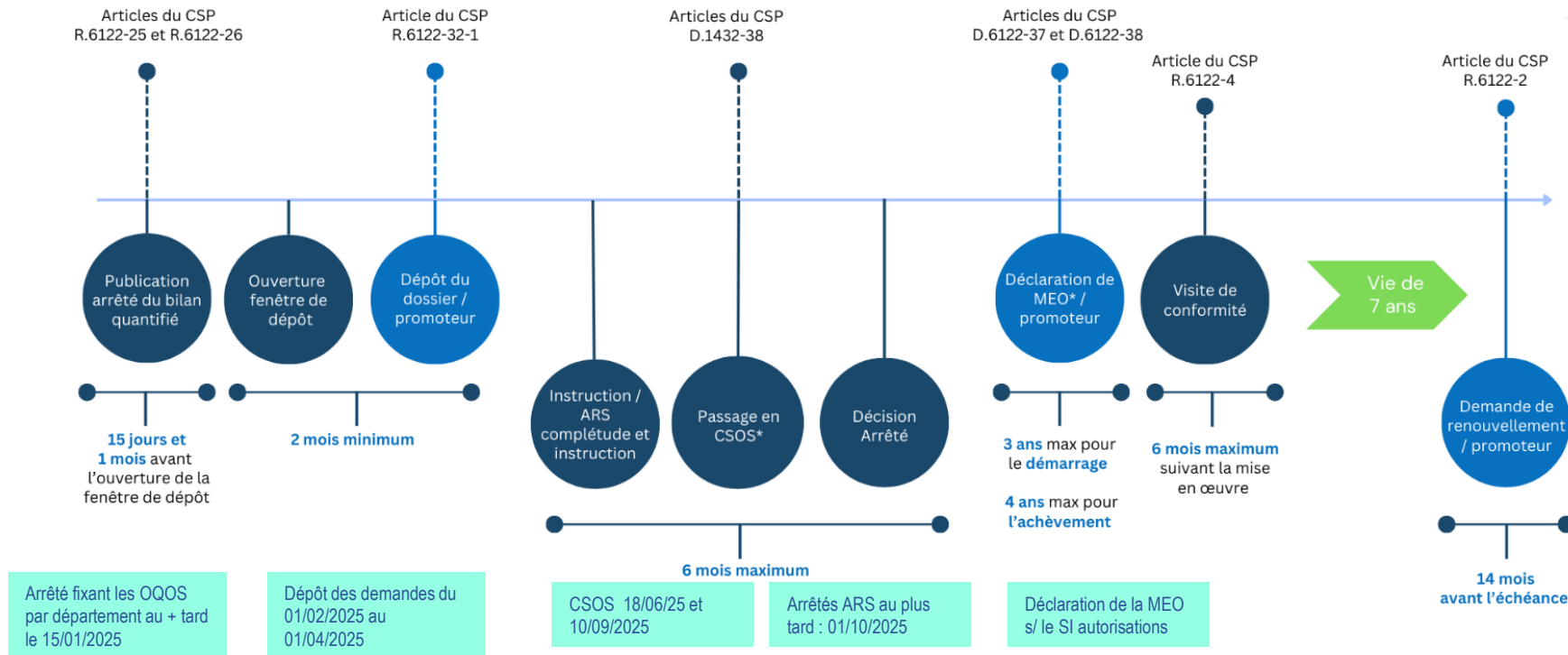
Ce qu'il faut retenir! Zoom sur le dossier simplifié

La **demande de renouvellement simplifié** comprend :

- l'engagement de la réalisation et du maintien des conditions d'implantations et des conditions techniques de fonctionnement ;
- l'état des effectifs médicaux et paramédicaux affectés à l'activité ;
- les éventuelles modifications envisagées pour la période de validité de l'autorisation renouvelée.

L'ARS pourra, le cas échéant, enjoindre au titulaire de déposer un dossier complet selon des délais prévus réglementairement.

En résumé, le processus des autorisations



CSOS : Commission spécialisée de l'offre de soins
MEO : Mise en œuvre

AMP / DPN / GÉNÉTIQUE : LES POINTS RÉGLEMENTAIRES SAILLANTS ET LES ORIENTATIONS DU PRS

AMP : Les objectifs qualitatifs du PRS

Ces activités ont un **rayonnement de recrutement de patients régional**, voire inter-régional. Une attention particulière sera accordée à ce critère afin de répondre aux besoins de la population.

Objectifs :

- **Installer un échange** annuel avec les associations de patients ;
- **Dynamiser le réseau** entre les établissements autorisés pour les activités d'AMP ;
- S'assurer de la **mise en œuvre de nouveaux parcours de soins** dans le cadre de l'autoconservation pour les femmes en tout point de la région ;
- **Mieux faire connaître l'offre** régionale d'AMP et **veiller à un accès** aux centres d'AMP pour la population de l'ensemble de la région ;
- **Relayer** les campagnes nationales de communication de l'Agence de la biomédecine.

Activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12

Au niveau réglementaire:

- **Création de deux nouvelles activités** par l'article L. 2141-12
 - Clinique: Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP
 - Biologique: Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP :
 - recueil, la préparation et la conservation du sperme
 - préparation et la conservation des ovocytes

- **Condition pour les établissements pour l'exercice de ces 2 activités**: seuls les établissements publics de santé ou les établissements de santé privés à but non lucratif habilités à assurer le service public hospitalier peuvent être autorisés. Article L. 2141-12

Ouverture de nouvelles implantations aux centres en fonction de leur droit afin de proposer une offre maximale d'accès à l'AMP sur la région

➤ les activités liées au don :

- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don
- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don
- Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don
- Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci
- Mise en œuvre de l'accueil des embryons

➤ les activités pour la réalisation de la réalisation ultérieure d'une AMP - Art. L. 2141-12

- Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation
- Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci

DPN : Les objectifs qualitatifs du PRS

Ces activités ont un **rayonnement de recrutement de patients régional**, voire inter-régional. Une attention particulière sera accordée à ce critère afin de répondre aux besoins de la population.

Objectifs :

- **Installer un échange** annuel avec les associations de patients ;
- **Dynamiser le réseau** entre les établissements autorisés pour les activités de DPN ;
- **Relayer** les campagnes nationales de communication de l'Agence de la biomédecine.

Génétique : Les objectifs qualitatifs du PRS

Ces activités ont un **rayonnement de recrutement de patients régional**, voire inter-régional. Une attention particulière sera accordée à ce critère afin de répondre aux besoins de la population.

PRS 2023-2028 Activités DPN

Toutes les activités à l'exception des examens de biochimie à visée diagnostique sont réalisées dans la région.

Aucune nouvelle implantation n'est prévue.

PRS 2023-2028 Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales

Toutes les activités sont réalisées dans la région.

Aucune nouvelle implantation n'est prévue. Cependant des demandes concernant les examens de l'autorisation limitée d'analyses de génétique moléculaire pourront être étudiées.



Les principaux textes de référence :

- Article L1130-1 et suivants (génétique); L1418-1 (missions ABM), L 2131-1 et suivants du CSP (DPN), L 2141-1 et suivants du CSP (AMP), R1131-1 et suivants (génétique) R 2131-1 et suivants su CSP (DPN), R 2141-1 et suivants du CSP (AMP) , R 1211-1 et suivants (don et utilisation des éléments produits par le corps humain)
- Décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales
- Décret n° 2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux
- Décret n° 2015-150 du 10 février 2015 fixant les critères de compétence des praticiens exerçant au sein de structures autorisées pour pratiquer des activités d'assistance médicale à la procréation
- Arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008
- Arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions de formation et d'expérience des praticiens exerçant les activités d'assistance médicale à la procréation mentionnées à l'article L. 2141-1 du code de la santé publique

POINT SUR LE SI AUTORISATIONS

Sur le site de l'ARS CVL : la boîte à outils de la réforme des autorisations

1

Je prends connaissance des consignes de remplissage sur le site de l'ARS CVL

[Dépôt des demandes d'autorisation : plateforme SI-Autorisations | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)

AIDE AU REMPLISSAGE

Afin de vous guider dans le remplissage de la partie du dossier tronc commun – constitution du dossier – parties relatives au « **document du dossier financier** » et « **spécifique à l'activité** », vous trouverez ci-dessous des propositions de trame.

- [Document du dossier financier](#)
- [Document spécifique à l'activité](#)
- [Liste des conventions facultatives](#)
- [Engagements à compléter](#)

2

Je renseigne sur le SI le dossier unique

<http://si-autorisations.sante.gouv.fr/#/login>

CREATION DU DOSSIER SUR LE SI AUTORISATIONS : Je prépare mes documents en amont notamment

- ➔ Activité : document type disponible sur le site de l'agence
- ➔ Effectifs : les diplômes sont requis pour les praticiens (personnel médical et pharmaciens) et à déposer + attestations d'expérience pour chaque activité réalisée
+ Annexe compétences médicales disponible sur le site de l'ARS CVL
- ➔ Conventions : joindre uniquement **les conventions obligatoires et les listes de conventions inscrites au dossier**. Pour les autres conventions facultatives si vous souhaitez les porter à la connaissance de l'ARS, joindre le tableau de synthèse disponible sur le site de l'agence
- ➔ Avis du COSTRAT (Ets. Publics de Santé) ou délibération de l'organe délibérant (Ets. privés) + Statuts de l'établissement privé
- ➔ Plans des locaux
- ➔ Engagements du promoteur signés (ARS CVL + dossier SI Autorisations)

Je sélectionne l'activité de soins puis les modalités souhaitées

Activité demandée

Activité de soins / EML *

AMP

Sélection des autorisations demandées pour l'activité sélectionnée *

- AMP BIO - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation
- AMP BIO - Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12
- AMP BIO - Conservation des embryons en vue d'un projet parental
- AMP BIO - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci
- AMP BIO - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux
- AMP BIO - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
- AMP BIO - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don
- AMP BIO - recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don
- AMP CLI - Mise en œuvre de l'Accueil des embryons
- AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don
- AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP
- AMP CLI - Prélèvement de spermatozoïdes
- AMP CLI - Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12
- AMP CLI - transfert des embryons en vue de leur implantation

✕ Annuler

✓ Sauvegarder

LE DOSSIER UNIQUE SUR LE SI AUTORISATIONS : SA STRUCTURATION

Après avoir sélectionné
l'activité de soins demandée :

Ex: AMP

Je sélectionne les
autorisations demandées pour
l'activité d'AMP:

Ex :

- AMP BIO – activité
relatives à la
conservation de
gamète...**
- AMP CLIN – prélèvement
d'ovocytes**
- AMP CLIN – prélèvement
de spermatozoïdes**

Le tronc commun :

Les informations relatives à l'activité notamment :

- Justification de la demande : **lien avec le projet d'établissement**, description du projet médical **PAR MODALITE**, projet de soins, principales caractéristiques de l'offre et son insertion dans l'offre en place notamment
- Justification de la demande au regard des objectifs qualitatifs **et** quantitatifs du SRS
- Conventions ou lettres d'engagements
- Dossier financier => Commentaire concernant le dossier financier (budget prévisionnel) + aide au remplissage => document financier à adapter à l'activité
- Activité => aide au remplissage => Document spécifique à l'activité
- Organigrammes
- Formulaire « **évaluation** »
- Formulaire général « **AMP** »
- **Pour les EPS joindre l'avis du COSTRAT**
 - **Pour les Etablissements privés – délibération de l'organe délibérant sur le projet objet de la demande + statuts de l'établissement**

Puis pour chacune des activités cliniques et biologiques notamment :

- Un formulaire dédié
- Les tableaux d'effectifs
- Les locaux (plans à joindre)
- Des procédures à joindre (ex. amp vigilance/ réactovigilance/biovigilance....)
- Des conventions à transmettre
- Date de mise en œuvre

Je complète :

- 1) La partie commune à l'activité (éléments à rédiger + PDF à compléter)
- 2) Pour chaque modalité (éléments à rédiger + PDF à compléter)

Synthèse des éléments à renseigner

Activité de soins / EML

Activité de soins / EML	Dossier	Dossier PDF	Actions
AMP	⊗ Incomplet	-	



Demandes d'autorisations

N°	Autorisation	Dossier	Dossier PDF	Actions
1	AMP BIO - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	⊗ Incomplet	⊙ Non chargé	
1.1	Mise en œuvre de l'autorisation	⊗ Incomplet		
2	AMP BIO - Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12	⊗ Incomplet	⊙ Non chargé	
2.1	Mise en œuvre de l'autorisation	⊗ Incomplet		



Pour les effectifs, je complète la date de l'état des lieux + les effectifs, et je joins les diplômes de l'ensemble du personnel médical obligatoire

Tableaux des effectifs - Etat et qualification des effectifs médicaux, de la pharmacie et de la physique médicale affectés à l'activité

Une valeur numérique est nécessaire pour tous les champs obligatoires (présence d'une astérisque *). Le cas échéant merci de renseigner 0. Si une personne est prévue à mi-temps sur l'activité, merci de saisir la valeur 0,5.

Date d'état des lieux des effectifs * Médecin responsable ou coordonnateur * [Modifier](#)

Personnel obligatoire (1) *

Professions / Spécialités * ↑↓	Postes vacants		Postes pourvus		Actions
	Nombre *	ETP *	Nombre *	ETP * Diplômes	
Médecin : Biologie médicale				(0)	

Poste vacant : poste inoccupé que l'employeur cherche à pourvoir.

Poste pourvu : poste effectivement occupé.

Les bonnes pratiques de remplissage du dossier unique

- 1) Je respecte le nombre maximal de caractères
- 2) Je ne joins que les conventions obligatoires
- 3) Je nomme mes fichiers de façon explicite avant de les joindre à mon dossier


!/! Je dépose mon dossier au plus tôt, et **au plus tard 15 jours** avant la fermeture de la fenêtre pour éviter toute incomplétude et le report de l'examen de mon dossier à une prochaine fenêtre avec le risque que l'implantation ne soit plus disponible.

Site internet ARS CVL – Rubrique Autorisations sanitaires

Politique régionale Professionnels & établissements Parcours de santé Démocratie en santé Usagers

La réforme des autorisations s'articule avec le [schéma régional de santé 2023-2028](#) dont les grandes orientations régionales se déclinent au sein des objectifs propres à chacune des activités de soins et équipements matériels lourds, soumis à autorisation (R6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique) portant tout à la fois sur des exigences qualitatives (coopération, innovation, continuité des soins, permanence des soins...) attendues mais aussi sur des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en terme d'implantations par département.

Plus d'information sur le projet régional de santé 2023-2028 [ici](#).

 LES AUTORISATIONS SANITAIRES AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT	LES AUTORISATIONS SANITAIRES FENÊTRES DE DÉPÔT ET BILAN QUANTITATIF	
La réforme des autorisations : quels changements ?	Autorisation et renouvellement d'activité ou EML	Fenêtres de dépôt et bilan quantitatif de l'offre de soins
LES AUTORISATIONS SANITAIRES DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION : PLATEFORME SI-AUTORISATIONS	LES AUTORISATIONS SANITAIRES ZOOM SUR LES ACTIVITÉS DE SOINS ET EML	LES AUTORISATIONS SANITAIRES VOS CONTACTS
Dépôt des demandes d'autorisation : plateforme SI-Autorisati...	Les autorisations sanitaires : zoom sur les activités de soi...	Vos contacts

Présentation réalisée par :

- **Dr Brigitte VIALE** – (Conseillère médicale, Référente AMP / DPN / Génétique - Direction de l'Offre Médico-Sociale)

Brigitte.VIALE@ars.sante.fr

- **Estel QUERAL** (Responsable du Département Organisation de l'Offre de Soins - Direction de l'Offre Sanitaire)

Estel.QUERAL@ars.sante.fr

- **Nadège LECOMMANDEUR** (Cheffe de projet - Pôle autorisations, contractualisation et coopérations - Direction de l'Offre Sanitaire) ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr

- **Alexandre MARONNAT** (Chef de projet - Pôle autorisations, contractualisation et coopérations - Direction de l'Offre Sanitaire) ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr

- **Anita MARTINEZ** (Référente administrative SI autorisations - Pôle autorisations, contractualisation et coopérations - Direction de l'Offre Sanitaire) ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr

=> Les Directions Départementales

Département du Cher :

ars-cvl-DD18-unite-hospitaliere@ars.sante.fr

Département de l'Eure-et-Loir :

ars-cvl-DD28-unite-hospitaliere@ars.sante.fr

Département de l'Indre :

ars-cvl-DD36-unite-offre-soins@ars.sante.fr

Département de l'Indre-et-Loire :

ars-cvl-DD37-unite-offre-soins@ars.sante.fr

Département de Loir-et-Cher :

ars-cvl-DD41-unite-hospitaliere@ars.sante.fr

Département du Loiret :

ars-cvl-DD45-unite-offre-soins@ars.sante.fr

=> L'unité autorisations

ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr

ANNEXES

SRS 2023-2028 : Les objectifs quantitatifs pour l'activité d'AMP

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
Cher (18)		0	0	0
Eure-et-Loir (28)	Activités cliniques			
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	0	1
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	0	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	0	1
	Activités biologiques			
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	1	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	0	1
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	0	1
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	1	1	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	1	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	0	1
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	0	1

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
Indre (36)		0	0	0
Indre-et-Loire (37)	Activités cliniques			
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	1	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	0	1
	Activités biologiques			
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	2	2	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	2	2	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	2	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	0	1

SRS 2023-2028 : Les objectifs quantitatifs pour l'activité d'AMP

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
Loir-et-Cher (41)		0	0	0
Loiret (45)	Activités cliniques			
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	1	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	0	1
	Activités biologiques			
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	2	2	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	1	1	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	2	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	0	1
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	0	1	

SRS 2023-2028 : Les objectifs quantitatifs pour l'activité de DPN

ACTIVITES BIOLOGIQUES DE DIAGNOSTIC PRENATAL (DPN)					ACTIVITES BIOLOGIQUES DE DIAGNOSTIC PRENATAL (DPN)				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.	ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
Cher (18)		0	0	0	Loir-et-Cher (41)		0	0	0
Eure-et-Loir (28)		0	0	0	Loiret (45)	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse, mentionnés au II de l'article L. 2131-1			
Indre (36)		0	0	0		Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	0
Indre-et-Loire (37)	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse, mentionnés au II de l'article L. 2131-1					Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	0		Examens de biologie médicale à visée diagnostique mentionnés au IV de l'article L. 2131-1			
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	2	2	0		Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliquées à la cytogénétique	0	0	0
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique mentionnés au IV de l'article L. 2131-1					Examens de génétique moléculaire	0	0	0
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliquées à la cytogénétique	2	2	0		Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0
	Examens de génétique moléculaire	2	2	0		Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	0					
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	0					

SRS 2023-2028 : Les objectifs quantitatifs pour l'activité de Génétique

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
Cher (18)		0	0	0
Eure-et-Loir (28)		0	0	0
Indre (36)		0	0	0
Indre-et-Loire (37)	Examens de cytogénétique, y compris les examens de cytogénétique moléculaire	2	2	0
	Examens de génétique moléculaire (autorisation non-limitée)	2	2	0
	Examens de génétique moléculaire, limités aux analyses de niveau 1	2	2	0
Loir-et-Cher (41)		0	0	0
Loiret (45)	Examens de cytogénétique, y compris les examens de cytogénétique moléculaire	1	1	0
	Examens de génétique moléculaire (autorisation non-limitée)	1	1	0
	Examens de génétique moléculaire, limités aux analyses de niveau 1	1	1	0